

## Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 14 février 2020

Etaient présents :

### Représentants de l'administration :

- Eric DEVAUX, Directeur de l'ENSAIT auprès duquel le comité technique est placé
- Gaël MONFRIER, Directeur Général des Services de l'ENSAIT
- Cécile GARRIGUES, Directrice des Ressources Humaines de l'ENSAIT

### Représentants du personnel :

#### TITULAIRES

Sabine CHLEBICKI, Ingénieur d'études  
Sarah DEBISSCHOP, Ingénieur d'études  
Manuela FERREIRA, Maître de conférences  
Damien SOULAT, Professeur des universités  
Marion HOUYVET, Adjoint technique

#### SUPPLEANTS

Ali NAAB, Technicien  
Ahmad Rashed LABANIEH, Maître de conférences  
Elise TERNYNCK, Ingénieur d'études

Le quorum est atteint ; Le Président procède à l'ouverture de la séance à 9h30

Le secrétariat sera assuré par Madame Cécile GARRIGUES tandis que Madame Marion HOUYVET est désignée Secrétaire Adjointe de séance à l'unanimité.

Monsieur MONFRIER propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

## 1 – Approbation des PV des séances du 15 novembre 2019 et du 26 novembre 2019

### Procès- verbaux des séances du 15 novembre 2019 et du 26 novembre 2019

Aucune remarque n'est faite.

#### Avis du CT

Nombre de votants : Pour/Contre/Abstention

#### Représentants des personnels

8

8/0/0

Les procès-verbaux des CT du 15 novembre 2019 et du 26 novembre 2019 sont adoptés à l'unanimité.

## 2 – Campagne d'emploi 2020

Monsieur MONFRIER informe les membres du comité de la suite donnée à la campagne d'emploi 2020 à l'issue des décisions du ministère.

Monsieur DEVAUX mentionne l'ouverture de deux concours de Professeurs des universités à la suite du départ d'un Maître de conférences au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et du départ à la retraite d'un enseignant ENSAM au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le ministère a accordé le repyramidage de ces deux emplois qui seront ouverts en 60<sup>ème</sup> section et en 33/62<sup>èmes</sup> sections CNU au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Monsieur MONFRIER présente ensuite la campagne d'emploi 2020 des personnels IAT. Il n'y aura pas d'ouverture de concours en 2020 mais quelques changements à prévoir comme le départ d'Arturo NUNEZ, Directeur du patrimoine immobilier et de la logistique, qui rejoint la collectivité territoriale régionale des Hauts de France le 1<sup>er</sup> mars 2020. Il sera remplacé par Monsieur Bruno GOURNAY recruté sur contrat sur le support libéré. Un second recrutement aura lieu pour pourvoir au remplacement de Madame Sophie LEVEQUE, Directrice des affaires financières, qui prendra une disponibilité le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Monsieur MONFRIER informe les membres du comité que le support d'Ingénieur de recherche a été repyramidé en emploi fonctionnel d'Agent comptable. L'objectif de ce repyramidage est de répondre aux besoins de l'Ecole en terme d'agence comptable après le départ de l'actuelle agent comptable qui a demandé à mettre fin à son adjonction de service au 31 août 2020. Il est apparu que les besoins de l'Ecole s'élevaient à plus d'une demi-journée par semaine et qu'il était nécessaire de bénéficier des fonctions d'agent comptable occupées par un personnel affecté à temps plein à l'ENSAIT. Monsieur SOULAT s'étonne que les concours IAT prévus en septembre 2019 n'apparaissent plus six mois plus tard. Il cite les concours de Technicien à la Direction de la communication, à la Direction des relations externes et au service des études.

Monsieur MONFRIER explique que les demandes de repyramidage de ces supports en catégorie B n'ont pas été acceptées par le ministère ; ils demeurent donc des supports de catégorie C qui ne seront pas ouverts aux concours.

Monsieur MONFRIER justifie cette décision en expliquant que les collègues contractuels affectés sur ces supports effectuent des missions de catégorie B pour lesquelles elles sont rémunérées sur des grilles indiciaires de catégorie B. La polyvalence de leurs postes justifie de les repyramider en catégorie B ; ce qui sera de nouveau demandé au ministère pour la campagne d'emploi 2021.

S'agissant du changement de filière relatif au poste de SAENES transformé en Technicien de recherche et formation, cette demande a été validée par le ministère néanmoins, après avoir rencontré la collègue agent contractuel affectée sur le poste, la direction a accepté de surseoir à l'ouverture du concours en 2020 pour qu'elle ait le temps de le préparer dans de bonnes conditions.

S'agissant du repyramidage du support d'Ingénieur d'études en BAP G en Ingénieur de recherche en BAP G, cette demande a été validée par le ministère, néanmoins le départ imprévu du Directeur du patrimoine immobilier et son remplacement par un agent contractuel conduisent la direction à surseoir à l'ouverture du concours en 2020.

Monsieur SOULAT regrette que les concours présentés en septembre 2019 n'aient finalement pas lieu.

Monsieur MONFRIER explique que ces derniers auraient été organisés si le ministère avait accepté leur repyramidage.

Il assure qu'en attendant l'accord du ministère, les collègues contractuels verront leur contrat pérennisé afin d'assurer la continuité de service.

Madame DEBISSCHOP évoque le fait d'avoir rendu le support d'ADJENES vacant pour contribuer aux repyramidages de certains supports en 2020. Elle s'étonne de cette décision et rappelle que la direction avait prévu de rendre ce même support pour voir abonder l'enveloppe indemnitaire de l'Ecole.

Monsieur MONFRIER explique que cette proposition n'a pas été acceptée par le ministère ; le support a donc servi pour la campagne d'emploi 2020.

Monsieur SOULAT demande ce qu'il adviendra si aucun recrutement n'a lieu sur l'emploi d'Agent comptable.

Monsieur MONFRIER répond que la DRFip va publier le poste vacant et proposera des candidats. Si le recrutement s'avérait infructueux, alors l'actuelle Agent comptable poursuivrait ses missions car celles-ci sont obligatoires. L'Ecole procéderait alors au recrutement d'un Chef des services financiers.

Monsieur SOULAT demande si un tuilage aura lieu.

Monsieur MONFRIER répond qu'il veillera à ce qu'il ait lieu .

### 3 – Congé pour Projet Pédagogique

Madame GARRIGUES présente la note relative au Congé pour Projet Pédagogique (CPP) qui a été communiquée aux membres du comité. Elle précise avoir élaboré cette note en collaboration avec la Directrice de la formation qui a pu la présenter aux membres du Conseil des études réunis le 6 février 2020.

La mise en place du CPP fait suite à la publication d'un arrêté daté du 30 septembre 2019.

Madame GARRIGUES explique qu'il s'agit d'un congé dont la philosophie générale se rapproche du Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT) appliqué à la pédagogie.

Une fois voté par les instances, Comité technique puis Conseil d'Administration, le Congé pour Projet Pédagogique sera publié sur les sites GALAXIE du ministère et sur le site intranet de l'Ecole. Les premiers congés pourront être accordés à la rentrée 2020.

Madame GARRIGUES informe les membres du Comité du montant de la dotation attribuée par le ministère : celle-ci s'élève à 5000 euros (ce qui correspond à la participation pour un CPP durant un semestre).

Ce montant ne couvrirait pas les coûts engendrés par le recours aux heures complémentaires ou aux heures de vacataires. Il serait nécessaire de financer le complément.

Madame GARRIGUES explique que le surcoût engendré par la mise en place du CPP sera plus difficile à absorber par les petits établissements.

Monsieur DEVAUX intervient pour expliquer que le CPP engendrerait de nombreuses difficultés en termes d'organisation des enseignements.

Monsieur SOULAT craint que les enseignants-chercheurs s'auto interdisent de demander un CPP afin de ne pas mettre l'Ecole en difficulté financière.

Monsieur MONFRIER répond qu'il ne s'agira pas d'un critère pour ne pas accorder un CPP. L'établissement financera le surcoût engendré.

Monsieur MONFRIER soumet le projet de Congé pour Projet Pédagogique au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	8	8/0/0

Le Congé pour Projet Pédagogique est adopté à l'unanimité.

### 4 – Lignes directrices de gestion Mobilité de l'ENSAIT

Madame GARRIGUES présente la note relative aux lignes directrices de gestion Mobilité de l'ENSAIT. Elle explique qu'il s'agit d'une première étape dans l'application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui modifie considérablement la politique générale des ressources humaines dans les trois fonctions publiques.

La loi exige notamment la rédaction de lignes directrices de gestion (LDG) propres à chaque établissement selon un calendrier qui est fixé par chaque ministère.

La première LDG à établir est celle relative à la mobilité des personnels titulaires de la fonction publique.

Madame GARRIGUES présente donc la LDG Mobilité de l'ENSAIT en application de l'article 25 de la loi. Il s'agit avant tout de faciliter les mobilités entre fonctions publiques mais également entre la fonction publique et le secteur privé en garantissant la transparence des procédures de recrutement. Les employeurs publics qui décident de pourvoir des postes vacants relevant du budget de l'Etat peuvent le faire sans ne plus recueillir l'avis préalable des commissions paritaires. En échange de ces nouvelles pratiques, la loi insiste sur l'obligation de transparence et d'équité pour l'accès à la fonction publique.

La loi rappelle également l'obligation de respecter les priorités légales de mutations : rapprochement de conjoints, handicap et réorganisation de services.

La transparence des procédures de recrutement est assurée par un encadrement strict des pratiques : calendrier identique de recrutements offerts aux mobilités internes et externes, publication obligatoire des fiches de postes sur le site de la Place de l'Emploi Public pendant une durée minimale de 4 semaines, candidatures adressées avec curriculum vitae et lettre de motivation, réponses personnalisées à tous les candidats, mise en place d'une commission de recrutement et formalisation des avis par la rédaction de rapports d'entretiens qui justifieront la recherche de la meilleure adéquation profil/poste.

Monsieur MONFRIER soumet le projet de Ligne Directrice de Gestion Mobilité de l'ENSAIT au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	8	8/0/0

Les lignes directrices de gestion Mobilité à l'ENSAIT sont adoptées à l'unanimité.

## 5 – Nouvelle Bonification Indiciaire

Monsieur MONFRIER présente pour rappel la liste des fonctions attributives d'une Nouvelle Bonification Indiciaire pour l'année universitaire 2019/2020. Il rappelle également que l'enveloppe totale de points de NBI s'élève à 300 points dont 295 points sont déjà distribués aux personnels.

Une collègue responsable des emplois du temps dont les fonctions étaient attributives d'une NBI est partie à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur MONFRIER rappelle que la direction avait décidé de ne pas remettre en cause les fonctions concernées par le versement d'une NBI, hormis lorsque l'agent titulaire quittait son poste.

La collègue partie à la retraite ayant été remplacée par un collègue ayant repris la responsabilité des emplois du temps, la Direction a décidé de maintenir le versement de la NBI pour ces fonctions jusqu'au 31 août 2020.

Monsieur MONFRIER informe les membres du CT du départ en détachement du Directeur du Patrimoine au 1<sup>er</sup> mars 2020. Ce collègue titulaire percevait 25 points de NBI au titre de ses fonctions. Il sera remplacé par un agent contractuel qui ne pourra pas y prétendre.

Par ailleurs, Monsieur MONFRIER explique que le futur agent comptable recruté au 1<sup>er</sup> septembre 2020 devra nécessairement percevoir 40 points de NBI puisqu'il s'agit d'une obligation réglementaire. La direction a demandé au ministère d'abonder l'enveloppe indemnitaire et l'enveloppe de NBI afin de pouvoir recruter cet agent comptable dans de bonnes conditions.

Sans réponse du ministère à ces demandes, Monsieur MONFRIER explique que 40 points de NBI devront être réservés pour le futur agent comptable.

En conclusion, au 1<sup>er</sup> septembre 2020, Monsieur MONFRIER explique que l'ENSAIT disposera soit de 50 points à distribuer (20 points au titre de la fonction « Responsable des emplois du temps », 25 points au titre de la fonction « Directeur du

patrimoine » et 5 points restants) soit seulement de 10 points si 40 points devaient être réglementairement attribués à l'agent comptable.

Du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 août 2020, Monsieur MONFRIER rappelle donc qu'il reste 30 points de NBI à attribuer à une nouvelle fonction.

Il demande donc aux membres du CT de faire des suggestions de fonctions attributives.

Monsieur SOULAT intervient pour indiquer que le ou la collègue qui aura perçu 30 points de NBI sera forcément lésée au 1<sup>er</sup> septembre 2020 s'il perd le bénéfice de sa NBI alors qu'il exercera toujours les mêmes fonctions.

Monsieur SOULAT rappelle que l'exercice avait déjà été mené par les membres du CT deux ans auparavant sans que la direction ne suive les propositions faites par les représentants des personnels.

Monsieur SOULAT explique donc que les membres du CT ne veulent pas renouveler cet exercice.

Monsieur MONFRIER répond qu'il a donc une proposition à faire : il suggère d'attribuer les 30 points du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 août 2020 à la fonction de Directeur des affaires financières. Cette proposition présente l'intérêt d'éviter des déceptions futures car la collègue exerçant ses fonctions quittera l'Ecole le 31 août prochain et car les responsabilités exercées justifient le versement d'une NBI.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, selon la réponse du ministère, soit 40 points devront réservés à l'agent comptable, soit 30 points pourront être versés à une nouvelle fonction attributive.

Monsieur SOULAT rappelle à Monsieur MONFRIER qu'à l'occasion de la réflexion menée sur les NBI, la direction avait reproché aux membres du CT de ne pas assez consulter les personnels.

Monsieur SOULAT estime à son tour qu'il n'est pas approprié de faire une proposition en séance sans avoir au préalable recueilli l'avis des chefs de service.

Monsieur MONFRIER répond que les chefs de service ont été sollicités depuis le mois de décembre 2019. A la dernière réunion cadres, ces derniers ont décidé de ne pas faire de proposition car ils étaient pour certains eux-mêmes concernés par la NBI.

Monsieur SOULAT rappelle que les chefs de service sont eux-mêmes encadrants et qu'ils sont donc légitimes pour faire des propositions. Il ne juge donc pas opportun que les membres du CT fassent une proposition en séance sans consultation préalable des cadres.

Monsieur MONFRIER répète que la demande leur a été faite depuis décembre 2019.

Madame DEBISSCHOP intervient pour expliquer que les chefs de service avaient en effet jugés qu'ils étaient juges et parties mais elle précise que la proposition d'attribuer 30 points à la fonction de Directeur des affaires financières ne leur a pas été faite.

Monsieur MONFRIER explique que le souhait de la direction est de procéder au versement de ces 30 points jusqu'au 31 août 2020 ; il propose donc que les fonctions de Directeur des affaires financières soient attributives d'une NBI de 30 points du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 août 2020.

Monsieur MONFRIER soumet au vote la proposition d'une nouvelle fonction attributive de 30 points de NBI pour la fonction de Directeur des affaires financières du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 août 2020.

<b>Avis du CT</b>	<b>Nombre de votants :</b>	<b>Pour/Contre/Abstention</b>
<b>Représentants des personnels</b>	<b>8</b>	<b>0/7/1</b>

La proposition n'est pas adoptée.

## 6 – Critères Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Monsieur MONFRIER rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est constitué de deux éléments : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée à tous les agents de façon mensuelle et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui peut être versée une ou deux fois par an de manière facultative aux agents. Le but est de fixer des critères d'attribution les plus objectifs possibles pour déterminer qui pourra bénéficier d'un CIA en fin d'année. Il s'agit de fixer des critères indiscutables.

Monsieur MONFRIER cite par exemple le critère du remplacement d'un supérieur hiérarchique pendant une durée significative qui porterait sur plusieurs mois. Il s'agit d'un critère objectif qui ne donne pas lieu à interprétation.

Monsieur MONFRIER sollicite donc les membres du CT, comme il l'a fait avec les chefs de service en septembre 2019, pour proposer des critères objectifs d'attribution du CIA avant la fin de l'année universitaire afin de pouvoir verser le CIA sur la paie de décembre 2020.

Madame TERNYNCK demande si les propositions pourraient être faites pour le prochain CT.

Monsieur MONFRIER répond par l'affirmative ; ce point sera remis à l'ordre du jour.

Madame TERNYNCK évoque des accroissements d'activités ou la prise en charge de nouveaux dossiers au bénéfice de l'Ecole.

Monsieur MONFRIER répond que cela pourrait être retenu si les critères d'appréciation étaient objectifs et mesurables.

Il rappelle qu'il s'agit d'une prime exceptionnelle de fin d'année qui n'a pas vocation à être versée à tous les agents ni tous les ans.

Monsieur SOULAT demande si les personnels contractuels sont concernés par le CIA.

Monsieur MONFRIER répond que le RIFSEEP ne concerne que les personnels titulaires, néanmoins, comme le pratiquait la Direction pour les primes de Noël, les agents contractuels pourront bénéficier d'une prime de fin d'année selon les mêmes critères que ceux fixés pour le CIA.

Monsieur MONFRIER sollicite donc les représentants des personnels afin qu'ils proposent des critères pour le prochain CT. Il ajoute qu'il y réfléchira de son côté.

Monsieur DEVAUX suggère qu'il y ait des interactions avant la tenue de ce CT.

Monsieur MONFRIER renouvelle donc sa demande tout comme il l'avait faite auprès des chefs de service en décembre 2019.

Madame GARRIGUES suggère que la ou les rencontres entre le Directeur général des services et les représentants des personnels aient lieu avant le CT afin que celui-ci soit davantage une séance d'enregistrement d'une décision commune prise en amont. Elle suggère que les membres du CT et les chefs de service travaillent de concert.

Madame CHLEBICKI demande si la réflexion doit être menée en fonction de l'enveloppe à distribuer.

Monsieur MONFRIER répond que l'enveloppe n'est jamais connue avant la fin de l'année civile ; les critères doivent donc être fixés indépendamment du reliquat budgétaire disponible.

Monsieur MONFRIER invite donc les représentants des personnels à rencontrer les chefs de service et à lui remonter des propositions. En retour, il leur adressera les propositions de la direction.

**7.- Questions diverses**

Aucune question n'est posée.

Avant la clôture de la séance, Madame GARRIGUES intervient pour informer les membres du CT de la tenue d'élections professionnelles pour mettre en place une Commission Paritaire d'Etablissement spécifique à l'ENSAT.

Elle précise que les élections auront lieu le jeudi 28 mai 2020.

Après épucement des points à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du comité technique et lève la séance à 11 heures 55.

Le Président de séance

La Secrétaire permanente

La Secrétaire de séance

Eric DEVAUX

Cécile GARRIGUES

Marion HOUYVET

